

## **Communiqué de presse**

### **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER**

#### Nonagénaires

Le 24 octobre 2013, M. Stéphane Boillat, maire, et M. Yanick Courvoisier préposé au contrôle des habitants, se sont rendus la rue Docteur Schwab 8, où ils ont eu le plaisir de rencontrer M. Georges Mélanjoie-dit-Savoie, pour célébrer son 90<sup>ème</sup> anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Le 28 octobre 2013, M. Patrick Tanner, conseiller municipal, et M. Yanick Courvoisier, préposé au contrôle des habitants, se sont rendus à la rue Docteur Schwab 15, où ils ont eu le plaisir de rencontrer M. Marcel Pellet pour célébrer son 90<sup>ème</sup> anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

#### Mesures hivernales

Comme chaque hiver, le stationnement de véhicules sera interdit sur tout le territoire communal, du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2013 au samedi 15 mars 2014, de 03.00 h à 07.00 h. Pendant cette plage horaire, le Service des travaux publics procède au déneigement de la chaussée de manière à ce que, dès le matin, la plupart des rues de notre cité soient accessibles.

Il est primordial que ces consignes soient appliquées. Seul leur respect permet d'assurer un déneigement optimal et rapide. Un seul véhicule immobilisé peut parfois perturber le déneigement d'une rue entière, souvent avec des effets sur plusieurs jours en cas de chutes de neige continues.

Ainsi qu'il est d'usage, la Place des abattoirs, l'Esplanade des collèges et la place située au Nord des halles de gymnastique seront à disposition des automobilistes. Deux horaires différents sont appliqués. La Place des abattoirs est à disposition de 16.00 h à 09.00 h. L'Esplanade des collèges et la place située au nord des halles de gymnastique seront à disposition de 16.00 h à 08.00 h. Il est important que ces places soient libérées aux heures indiquées de manière à permettre le déneigement dans la journée. De plus, l'esplanade des collèges est réservée en journée à l'usage exclusif des écoliers et des étudiants. Les éventuels contrevenants à ces directives seront amendés par la police administrative, conformément à la législation en vigueur.

Saint-Imier, mercredi 30 octobre 2013  
(cm)